



# lettre eep santé

Lettre à  
distribuer aux  
salariés !

Lettre de la Commission paritaire *EEP Santé*  
à destination des salariés et des  
établissements de l'enseignement privé

n°31 Décembre 2025

## LES COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 : AUGMENTATION DE 4%

Conformément à l'application de l'article 10.1 de l'accord collectif EEP Santé du 31 janvier 2022, les organisations représentatives fixent chaque année, après approbation des comptes, le niveau de ces cotisations. Cet article prévoit que les partenaires sociaux doivent tenir compte dans leur réflexion, de l'évolution prévisionnelle du Plafond mensuel de la sécurité sociale, de l'évolution des dépenses de santé, des résultats techniques du régime et des propositions formulées par les assureurs.

L'augmentation du taux des cotisations en 2024 et en 2025 ont permis de reconstituer un niveau de réserve générale suffisant pour que **les partenaires sociaux s'accordent sur l'application d'un taux d'évolution des cotisations pour 2026 inférieur à celui du marché des assureurs, estimé à 6% en moyenne.**

Aussi, **les partenaires sociaux ont décidé d'augmenter les cotisations 2026 de 4% pour les actifs et pour les bénéficiaires du régime EEP Santé loi Evin.** Cette augmentation est uniforme sur le socle obligatoire et sur les trois options.

**Cette augmentation de 4% devrait notamment permettre d'absorber les nouvelles mesures annoncées de désengagement de remboursement de la sécurité sociale.**

Le plafond de la Sécurité sociale, sur lequel sont indexés certains remboursements de soins, devrait augmenter de 2% au 1er janvier 2026. La consommation de soins et de biens médicaux en France a augmenté de 3,9 % en 2022 et de 5,2 % en 2023 et devrait encore augmenter en 2025 et 2026. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite, le vieillissement de la population et les fragilités psychologiques constatées chez les jeunes peuvent aussi avoir un impact sur le régime.

La loi de financement de la Sécurité sociale prévoit pour 2026 faire contribuer les organismes de complémentaire santé au financement de la suspension de la réforme des retraites par une taxe 2,25 % des cotisations de leurs adhérents

Des évolutions réglementaires sont aussi à noter comme l'intégration des prothèses capillaires dans le « 100% santé » qui verra imposer sur d'autres soins une majoration de la prise en charge complémentaire, mai aussi une hausse de la base de remboursement des médecins spécialistes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes au 1er janvier 2026 ou le remboursement des protections périodiques réutilisables pour les femmes âgées de moins de 26 ans. La Sécurité sociale devrait moins bien rembourser les forfaits journaliers en cas d'hospitalisation, transférant la charge aux complémentaires. Sont instaurés également des soins préventifs (cofinancé par les complémentaires) pour retarder l'entrée des assurés ayant une pathologie chronique dans le dispositif d'ALD.

## LE TABLEAU DES COTISATIONS 2026 DES ACTIFS ET DES BENEFICIAIRES DU REGIME EEP SANTE LOI EVIN

### Cotisations pour les salariés et leurs ayants droit

|                   | Socle          |                | Options (en complément du socle) |          |          |
|-------------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------|----------|
|                   | Régime général | Alsace Moselle | Option 1                         | Option 2 | Option 3 |
| <b>Salarié</b>    | 55,10 €        | 33,30 €        | 14,60 €                          | 37,50 €  | 55,30€   |
| <b>Conjoint</b>   | 60,80 €        | 36,70 €        |                                  |          |          |
| <b>Enfant (1)</b> | 30,50 €        | 18,70 €        | 8,20 €                           | 20,40 €  | 30,50 €  |

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant « affilié ».

Lorsque la cotisation correspondant aux garanties du socle conventionnel (tel que défini par le présent accord) est inférieure au montant de la cotisation fixée par le présent accord, **l'employeur doit contribuer à hauteur de 27,55 € minimum.**

Pour l'année 2026, la répartition de la cotisation mensuelle au titre du socle conventionnel obligatoire est la suivante conformément à l'article 9.2 du présent accord :

- Régimes général et agricole : 27,55 € minimum pour l'employeur et 27,55 € maximum pour le salarié ;
- Alsace-Moselle : 27,55 € minimum pour l'employeur et 5,75 € maximum pour le salarié.

Toute évolution ultérieure de la cotisation sera répercutée entre l'établissement et les salariés selon cette proportion.

Bénéficiaire ainsi d'une exonération totale de la part salarié de la cotisation conventionnelle pour le socle obligatoire :

- les salariés en contrat d'apprentissage d'une durée strictement inférieure à 12 mois,
- les salariés en CDD d'une durée strictement inférieure à 12 mois sauf s'ils sont en cumul d'emplois. Par exception, les salariés en cumul d'emplois dans un ou plusieurs établissements relevant du champ d'application bénéficient de cette mesure à condition que leur rémunération globale tous employeurs confondus soit inférieure au SMIC,
- et les salariés pour lesquels la cotisation (part employeur et part salarié) représente au moins 10 % de leurs rémunérations brutes, seule la contribution employeur est appelée, sous réserve qu'ils soient identifiés par bulletin d'affiliation et dans l'appel de cotisation trimestriel.

### 2/Cotisations pour les anciens salariés entrés dans le dispositif EEP santé loi EVIN et leurs ayants droit

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant de revenus de remplacement sont de :

|                   | Socle          |                | Options (en complément du socle) |          |          |
|-------------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------|----------|
|                   | Régime général | Alsace Moselle | Option 1                         | Option 2 | Option 3 |
| <b>Salarié</b>    | 55,10 €        | 33,30 €        | 14,60 €                          | 37,50 €  | 55,30€   |
| <b>Conjoint</b>   | 60,80 €        | 36,70 €        |                                  |          |          |
| <b>Enfant (1)</b> | 30,50 €        | 18,70 €        | 8,20 €                           | 20,40 €  | 30,50 €  |

(1)La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant « affilié ».

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (inclus), c'est-à-dire pour la 2<sup>ème</sup> année de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants droit sont de :

|                   | Socle          |                | Options (en complément du socle) |          |          |
|-------------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------|----------|
|                   | Régime général | Alsace Moselle | Option 1                         | Option 2 | Option 3 |
| <b>Salarié</b>    | 68,90 €        | 41,70 €        | 18,30 €                          | 46,90 €  | 69,20 €  |
| <b>Conjoint</b>   | 76,00 €        | 45,90 €        |                                  |          |          |
| <b>Enfant (1)</b> | 30,50 €        | 18,70 €        | 8,20 €                           | 20,40 €  | 30,50 €  |

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant « affilié ».

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (inclus), c'est-à-dire pour la 3<sup>ème</sup> année de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants droit sont de :

|                   | Socle          |                | Options (en complément du socle) |          |          |
|-------------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------|----------|
|                   | Régime général | Alsace Moselle | Option 1                         | Option 2 | Option 3 |
| <b>Salarié</b>    | 82,70 €        | 50,00 €        | 21,90 €                          | 56,30 €  | 83,00 €  |
| <b>Conjoint</b>   | 91,20 €        | 55,10 €        |                                  |          |          |
| <b>Enfant (1)</b> | 30,50 €        | 18,70 €        | 8,20 €                           | 20,40 €  | 30,50 €  |

(1)La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant « affilié ».

Les cotisations 2026 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** avant le 1er janvier 2023, c'est-à-dire pour la 4<sup>ème</sup> année (et plus) de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants droit sont de :

|                              | Socle          |                | Options (en complément du socle) |          |          |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|----------|----------|
|                              | Régime général | Alsace Moselle | Option 1                         | Option 2 | Option 3 |
| <b>Salarié</b>               | 84,40 €        | 51,00 €        | 22,40 €                          | 57,40 €  | 84,70 €  |
| <b>Conjoint</b>              | 93,10 €        | 56,20 €        |                                  |          |          |
| <b>Enfant <sup>(1)</sup></b> | 30,50 €        | 18,70 €        | 8,20 €                           | 20,40 €  | 30,50 €  |

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3<sup>ème</sup> enfant « affilié ».

Pour les anciens salariés (et leurs ayants droits) ayant adhéré au régime loi Evin à partir du 1er janvier 2025, la cotisation est maintenue à 100% du montant de la cotisation des actifs pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile (pour les départs en cours d'année) et l'année civile suivante. La 2<sup>ème</sup> année, la cotisation est celle au tableau correspondant aux affiliations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024. La 3<sup>ème</sup> année correspond aux affiliations entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (inclus). La 4<sup>ème</sup> année (et plus) correspond aux affiliations avant le 1er janvier 2023. Pour les anciens salariés (et leurs ayants droits) ayant adhéré au régime loi Evin avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la cotisation est maintenue à 150% du montant de la cotisation des actifs de manière viagère.